



Province de Québec  
MRC du Val-Saint-François  
Municipalité de Maricourt

Séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022 à 19h30, à la salle du conseil au 1195 Rang 3 à Maricourt QC J0E 1Y1, sous la présidence du maire M. Daniel Gélinau.

Étaient présents : Nancy Gagnon, Serge Turcotte, Isabelle Favreau, Jason Charland, Éric MC Kay, Josiane Tremblay

Assiste également à la séance, Mme Nancy Daigle à titre de directrice générale et Mme Micheline Proulx en tant que secrétaire d'assemblée.

### **1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis.**

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par le maire. Il déclare par la suite l'ouverture de la séance.

### **2. Adoption de l'ordre du jour.**

054-2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 février 2022
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Comptes du mois
7. Voirie
8. Résolution et Règlement
  - 8.1 Avis de motion concernant la modification à l'article 28 du Règlement général uniformisé numéro 396-2021
  - 8.2 Adoption du règlement 402-2022 relatif à la période des questions et à la tenue des séances du conseil.

- 8.3 Lancement de l'appel d'offre de déneigement pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 sur SEAO
- 8.4 Adjudication du contrat de nivelage pour l'année 2022
- 8.5 Adjudication du contrat d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2022
- 8.6 Adjudication du contrat de balayage des rues pour l'année 2022
- 8.7 Adjudication du contrat de vidange des trous d'homme 2022
- 8.8 Achats d'une pompe à eau pour le service de voirie
- 8.9 Achats de matériel informatique pour le service de voirie
- 8.10 Inscription de la directrice générale au congrès annuel de l'ADMQ
- 8.11 Vacances annuelles de la directrice générale
- 8.12 Création des contrats de travail pour les postes d'inspecteur de voirie, journalier et conciergerie
- 8.13 Embauche de Micheline Proulx à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- 8.14 Achat regroupé avec la MRC d'un bac pour la collecte du polystyrène et création d'un point de dépôt
- 8.15 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 8.16 Demande d'aide financière du comité des loisirs de Maricourt
- 8.17 Demande d'appui de l'OBNL Le Vents dans les Arts

Il est proposé par le conseiller Jason Charland, appuyé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

055-2022

### **3. Adoption du procès-verbal du 8 février 2022**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Favreau, appuyé par le conseiller Serge Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal du 8 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **4. Période de questions**

Aucune question posée à cette période.

056-2022

### **5. Correspondance**

Revue de la correspondance du mois. Aucune question.

Il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay, appuyé par la conseillère Nancy Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **6. Compte du mois**

057-2022

Il est proposé par la conseillère Isabelle Favreau appuyé par le conseiller Éric Mc Kay et résolu que la liste des comptes à payer au 8 mars 2022, au montant de quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et douze (43 999.12\$) préparée par la secrétaire-trésorière, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **7. Voirie**

Les appels d'offres pour la réfection des chemins Bonneau et Murphy sous la subvention offerte sous la TECQ seront déposés sur la SEAO le 10 mars prochain pour une ouverture des soumissions le 31 mars prochain. La subvention est déjà approuvée par le ministère.

L'appel d'offres pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 sur le site SEAO pour le contrat de déneigement.

Différents contrats pour des travaux de voiries seront présentés dans les résolutions prévues à la séance du conseil du 8 mars 2022.

## **8. Résolution et règlement**

### **8.1 Avis de motion concernant la modification à l'article 28 du Règlement général uniformisé numéro 396-2021**

058-2022

Monsieur le conseiller Éric Mc Kay donne avis de motion de la modification au règlement #396-2021 avec dispense de lecture, dans le but :

D'alléger la procédure d'adoption

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet du règlement a été effectuée par le président d'assemblée.

Des copies du règlement seront mises à la disposition du public.

PROPOSITION ADOPTÉE

### **8.2 Adoption du règlement 402-2022 relatif à la période de questions et à la tenue des séances du conseil**

059-2022

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Maricourt désire revoir la procédure relative à la période de questions en conformité avec le *Code municipal du Québec*, ainsi que de prévoir les règles relatives à la tenue des séances du conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 février 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL PROPOSÉ PAR ... ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2022 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QUI SOIT DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Toute séance du conseil municipal comprend deux périodes au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil municipal ou à la directrice générale et secrétaire trésorière.

**ARTICLE 3 MOMENT ET DURÉE**

La première période de questions débute suite à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. La seconde période de questions est prévue à la fin de la séance, lorsque tous les points à l'ordre jour sont terminés.

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil ou si le nombre de questions alloué à une même personne en vertu de l'article 6 est atteint sans qu'il n'y ait d'autres personnes qui adressent des questions au conseil.

**ARTICLE 4 AUCUNE AUTRE INTERVENTION**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la directrice générale et secrétaire trésorière ne peut le faire que durant la période de questions.

**ARTICLE 5 AUTORISATION REQUISE**

Aucun membre du public ne peut prendre la parole à moins d'y avoir été autorisé au préalable par le président de la séance.

## **ARTICLE 6 PROCÉDURE**

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- a) en faire la demande en levant la main et s'identifier au préalable;
- b) s'adresser au président de la séance;
- c) déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;
- e) être courtois, respectueux et poli envers tous, ne pas avoir un ton agressif ou menaçant et ne pas utiliser un langage calomnieux, injurieux, ou diffamatoire.

Malgré le paragraphe d), toute personne peut poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les autres personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ou jusqu'à ce qu'une même personne ait posé un maximum de trois questions, incluant les sous-questions, et qu'il n'y ait plus d'autre personne qui désire poser des questions.

## **ARTICLE 7 FORMULATION DE LA QUESTION**

Une question doit être brève, claire et ne comporter que les mots nécessaires pour obtenir le renseignement demandé. Un court préambule est permis pour la situer dans son contexte.

## **ARTICLE 8 DURÉE DE CHAQUE QUESTION**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de trois (3) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

## **ARTICLE 9 NATURE DES QUESTIONS**

Seules les questions de nature publique sont permises par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Municipalité.

## **ARTICLE 10 IRRECEVABILITÉ D'UNE QUESTION**

Est irrecevable une question qui :

- est précédée d'un préambule inutile;
- est fondée sur une hypothèse;
- comporte une argumentation, une expression d'opinion, une déduction ou une imputation de motifs;
- suggère la réponse demandée.

## **ARTICLE 11 PROPOS DÉPLACÉS**

La personne qui pose une question doit éviter les allusions personnelles, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard de qui que ce soit, les expressions et les tournures vulgaires.

## **ARTICLE 12 RÉPONSE**

Le membre du conseil et/ou, selon le cas, la directrice générale et secrétaire-trésorière à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit.

## **ARTICLE 13 COMPLÉMENT DE RÉPONSE**

Chaque membre du conseil et/ou, selon le cas, la directrice générale et secrétaire trésorière peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

## **ARTICLE 14 MAINTIEN DE L'ORDRE ET DU DÉCORUM**

Le président de la séance est responsable du maintien de l'ordre et du respect du décorum pendant la séance. Il peut rendre toutes les décisions et ordonnances requises pour assurer la paix, l'ordre et le bon déroulement des séances du conseil.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le président peut :

- a) retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement;
- b) ordonner la suspension de la séance ou l'ajournement de celle-ci;
- c) faire expulser de la salle du conseil toute personne troublant l'ordre.

#### **ARTICLE 15 OBLIGATION DES MEMBRES DU PUBLIC**

Les personnes présentes lors d'une séance doivent prendre place aux endroits prévus à cette fin.

Tout membre du public qui assiste à une séance du conseil doit :

- a) s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance ou de troubler l'ordre;
- b) intervenir qu'au cours de la période de questions et qu'au moment où le président lui donne le droit de parole;
- c) être courtois, respectueux et poli envers tous, ne pas avoir un ton agressif ou menaçant et ne pas utiliser un langage calomnieux, injurieux, ou diffamatoire;
- d) éviter les déplacements qui ne sont pas indispensables;
- e) fermer son cellulaire ou le mettre en mode silencieux et ne pas répondre à un appel entrant;
- f) est tenu d'obéir à une ordonnance du président.

Tout enregistrement permettant de capter une image au moyen d'un appareil photo ou d'une caméra ne peut pas être effectué pendant la tenue des débats, à moins de recevoir une autorisation spéciale de la personne qui préside la séance.



## **ARTICLE 16 PROCÉDURE EN CAS D'EXPULSION**

Après qu'une expulsion ait été ordonnée par le président, le secrétaire-trésorier, sur résolution du conseil, transmet à la personne expulsée par tout moyen permettant d'en vérifier la notification, un avis exposant :

- a) la date de l'expulsion;
- b) une mention informant la personne que le conseil peut, dans le cas d'une nouvelle expulsion dans les douze (12) mois de celle faisant l'avis écrit, suspendre pour une période de douze (12) mois son privilège d'assister aux séances du conseil;
- c) Une mention informant la personne des amendes applicable en cas de contravention au présent règlement.

En cas d'expulsion d'un membre du public qui a déjà fait l'objet d'une expulsion dans les douze (12) mois précédents, le conseil peut, suivant l'adoption d'une résolution, suspendre pour une période de douze (12) mois le privilège de cette personne d'assister aux séances du conseil.

Le secrétaire-trésorier notifie à la personne expulsée à nouveau un avis écrit accompagné d'une copie vidimée de la résolution l'avisant du début de la période de suspension du privilège d'assister aux séances du conseil et du moment où elle pourra recouvrer ce privilège.

Une personne expulsée pour une période de douze (12) mois doit s'abstenir d'assister aux séances du conseil.

Si la personne ne se conforme pas à l'avis écrit émis en vertu du présent article, la Municipalité peut présenter une demande d'injonction à la Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance l'enjoignant de s'y conformer.

## **ARTICLE 17 SANCTIONS ET AMENDES**

Toute personne qui contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) pour une première infraction et de cinq cents dollars (500,00 \$) pour une récidive, cette amende ne devant en aucun cas être supérieure à mille dollars (1 000,00\$).

## **ARTICLE 18 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

## **ARTICLE 19 ABROGATION DE DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif à la période de questions et aux règles relatives à la tenue des séances du conseil.

## **ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **8.3 Lancement de l'appel d'offre de déneigement pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025**

060-2022

ATTENDU QUE

Le contrat de déneigement pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 se termine cette année;

ATTENDU QUE

La municipalité de Maricourt souhaite déposer l'appel d'offres pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 sur le site SEAO;

Il est proposé par le conseiller Jason Charland, appuyé par le conseiller Éric Mc Kay d'autoriser la directrice générale à déposer l'appel d'offre de déneigement sur le site SEAO.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **8.4 Adjudication du contrat de nivelage pour l'année 2022**

061-2022

ATTENDU QUE

La municipalité de Maricourt souhaite attribuer le contrat de nivelage pour l'année 2022

ATTENDU QUE

La municipalité de Maricourt a fait la demande de soumissions auprès de quelques entrepreneurs de la région afin de comparer les coûts et le service inclus;

ATTENDU QUE

Excavation LG offre le nivelage au tarif de cent vingt dollars (120.00\$) de l'heure et que nous souhaitons lui attribuer le contrat pour l'année 2022;

POUR CES RAISONS

Il est proposé par le conseiller Serge Turcotte, appuyé par la conseillère Josiane Tremblay, et résolu que le conseil de la Municipalité de Maricourt octroi le contrat de nivelage pour l'année 2022 à Excavation LG au tarif de cent vingt dollars (120.00\$) de l'heure tel que mentionné dans la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **8.5 Adjudication du contrat d'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2022**

062-2022

ATTENDU QUE

La municipalité de Maricourt souhaite attribuer le contrat d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2022

ATTENDU QUE

La municipalité de Maricourt a fait la demande de soumissions auprès de plusieurs fournisseurs d'abat-poussière afin de comparer les coûts et le service inclus;

ATTENDU QUE

Enviro Solutions offre l'abat-poussière au coût de 0.2996\$/litres et que nous souhaitons lui attribuer le contrat pour l'année 2022;

POUR CES RAISONS

Il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay, appuyé par le conseiller Jason Charland, et résolu que le conseil de la Municipalité de Maricourt octroie le contrat d'épandage d'abat-poussière à Enviro Solutions au coût de 0.2996\$ le litre tel que mentionné dans la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **8.6 Adjudication du contrat de balayage des rues pour l'année 2022**

063-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Maricourt a fait faire des soumissions et souhaite octroyer le contrat pour l'année 2022 à l'entreprise MYRROY division Estrie de Sherbrooke;

Il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay, appuyé par la conseillère Isabelle Favreau et résolu d'adjudiquer le contrat de balayage des rues à l'entreprise MYRROY division Estrie pour l'année 2022 et d'en défrayer les coûts selon la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **8.7 Adjudication de contrat pour la vidange des trous d'homme**

064-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Maricourt souhaite octroyer le contrat de vidange de trous d'homme pour l'année 2022 ;

POUR CES RAISONS

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon, appuyé par le conseiller Jason Charland et résolu d'adjudiquer le contrat de vidange des trous d'homme pour l'année 2022 à Enviro 5 et d'en défrayer les coûts selon la soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **8.8 Achat d'une pompe à eau pour la voirie municipale**

065-2022

ATTENDU QUE,

La Municipalité de Maricourt doit procéder à l'achat d'une pompe à eau pour les besoins en voirie municipale;

ATTENDU QUE,

La Municipalité de Maricourt a fait la demande de soumission pour évaluer les prix de différents produits;

ATTENDU QUE,

Cette dernière a reçu une soumission pour faire l'achat d'une pompe de marque Honda auprès de Laliberté Moto Sport au coût de huit cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (879.95\$) plus les taxes applicables;

POUR CES RAISONS

Il est proposé par la conseillère Isabelle Favreau, appuyé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu, d'autoriser Claude Lehouillier, inspecteur en voirie à la municipalité à procéder à l'achat de la pompe Honda nécessaires aux besoins en voirie auprès de Laliberté Moto Sports

au coût de huit cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (879.95\$) plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **8.9 Achat de matériel informatique pour la voirie municipale.**

066-2022

CONSIDÉRANT QUE,

L'inspecteur en voirie de la Municipalité de Maricourt ne possède pas de matériel informatique tel un ordinateur portable afin de faire son travail et qu'il utilise son propre matériel;

CONSIDÉRANT QUE,

La Municipalité de Maricourt doit procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour celui-ci, matériel nécessaire à son bon fonctionnement au travail;

CONSIDÉRANT QUE,

La Municipalité de Maricourt a fait la demande de soumission à deux entreprises de services informatiques pour comparer les coûts;

Il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay, appuyé par le conseiller Jason Charland et résolu, d'autoriser la directrice générale à faire l'achat d'un ordinateur portable pour l'inspecteur en voirie à La Paperasse Inc. tel que présenté dans la soumission reçue et d'en défrayer les coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **8.10 Inscription de la directrice générale au congrès de l'ADMQ 2022**

067-2022

ATTENDU QUE

L'ADMQ organise un congrès annuel pour les directeurs/trices municipaux les 15, 16 et 17 juin 2022 et que la directrice générale souhaite y participer;

Il est proposé par le conseiller Serge Turcotte, appuyé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale Mme Nancy Daigle au congrès de l'ADMQ, les 15, 16 et 17 juin 2022 et d'en défrayer les coûts associés au congrès, à son hébergement et à ses frais de repas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **8.11 Vacances annuelles de la directrice générale.**

068-2022

ATTENDU QUE;

La directrice générale Mme Nancy Daigle souhaite se prévaloir de ses vacances annuelles durant la période estivale soit du 31 juillet 2022 au 13 août 2022 ;

ATTENDU QU'

Elle souhaite respecter le contrat de travail en confirmant sa prise de congé annuel avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année courante;

POUR CES RAISONS

Il est proposé par le conseiller Jason Charland appuyé par la conseillère Nancy Gagnon, et résolu d'autoriser la directrice générale à se prévaloir de son congé annuel aux dates demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **8.12 Contrats de travail pour les postes d'inspecteur en voirie, de journalier de voirie et de préposée à l'entretien (conciergerie)**

069-2022

ATTENDU QUE

Les membres du conseil désirent s'assurer de la conformité des contrats de services des employés selon les normes;

ATTENDU QUE ceux-ci désirent s'assurer d'une uniformisation des contrats de service à utiliser par la municipalité de Maricourt;

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie, le journalier en voirie ainsi que la préposée à l'entretien (conciergerie) ne possèdent actuellement pas de contrat de services;

POUR CES RAISONS

Il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay appuyé par la conseillère Isabelle Favreau, et résolu que le conseil de la Municipalité de Maricourt demande à nos aviseurs légaux de procéder à l'ébauche des contrats de travail pour les postes d'inspecteur en voirie, de journalier et de préposée à l'entretien (conciergerie).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **8.13 Embauche de Madame Micheline Proulx à titre de directrice générale-adjointe et secrétaire-trésorière adjointe**

070-2022

Il est proposé par le conseiller Serge Turcotte et appuyé par la conseillère Josiane Tremblay, et résolu d'embaucher Madame Micheline Proulx à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Maricourt à compter du 8 mars 2022 selon le traitement et les conditions d'embauche convenues avec les représentants de la municipalité, et que le Maire, monsieur Daniel Gélinau, soit et est autorisé à signer le contrat de travail en découlant.

QUE Madame Micheline Proulx obtient les conditions de cette embauche rétroactivement au 21 février 2022;

QUE Madame Micheline Proulx, soit et est autorisée à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la Municipalité de Maricourt lorsqu'elle doit occuper les fonctions de directrice générale;

QUE Madame Micheline Proulx conserve la carte Visa Affaires Desjardins dont la limite autorisée est fixée à 1000 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



**8.14 Achat d'un bac pour la collecte du polystyrène et la création d'un point de dépôt en lien avec le projet de gestion du polystyrène de la MRC du Val Saint-François**

071-2022

ATTENDU QU'en novembre 2020, le conseil de la MRC du Val-Saint-François s'est engagé à poursuivre un projet de « Gestion responsable du polystyrène » sur son territoire, ayant pour objectif de favoriser la récupération et le recyclage des produits de polystyrène expansé (*styromousse*) et la réduction à la source des contenants alimentaires à usage unique en polystyrène;

ATTENDU QUE le projet prévoit une démarche sur 3 ans, ciblant d'abord en 2021 l'engagement des municipalités à retirer les contenants alimentaires en polystyrène expansé (*styromousse*) de leurs installations et l'ajout de points de dépôt volontaires pour les municipalités intéressées pour favoriser la récupération;

ATTENDU QUE la municipalité de Maricourt souhaite faire l'achat d'un bac et créer son point de dépôt pour la collecte du polystyrène auprès de Millette et Fils de Lawrenceville tel que proposé par la MRC du Val-St-François;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon, appuyé par la conseillère Isabelle Favreau et résolu;

QUE la municipalité de Maricourt fasse l'achat d'un bac auprès de Millette et Fils de Lawrenceville et qu'elle crée un point de dépôt afin de favoriser la récupération et le recyclage des produits de polystyrène expansé (*styromousse*).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **8.15 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

072-2022

CONSIDÉRANT que la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité du genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par la conseillère Nancy Gagnon appuyé par le conseiller Jason Charland et résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### **8.16 Demande d'aide financière du comité de loisirs de Maricourt**

073-2022

ATTENDU QUE Mme Amélie Senneville a fait la demande d'une aide financière comme par les années passées pour couvrir certains frais reliés aux infrastructures et à l'entretien des terrains des loisirs;

Il est proposé par le conseiller Éric Mc Kay, appuyé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu d'accorder la somme de deux mille cinq cents dollars (2500.00 \$) en aide financière annuelle pour l'année 2022 au comité de loisirs de Maricourt

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **8.17 Demande d'appui financier de l'organisme OBNL Le vents dans les arts.**

074-2022

ATTENDU QUE l'organisme OBNL Le Vent dans les Arts a fait la demande d'un appui financier de 500.00\$ afin de finaliser le montage budgétaire de leur projet intergénérationnel;

ATTENDU QUE ce montant octroyé sera destiné directement aux aînés du Val-St-François, soit les RPA, les CHSLD et les CAB du territoire;

ATTENDU QUE Le Vent dans les Arts propose en échange de notre contribution une performance musicale ou un atelier de jonglerie de 30 minutes lors de la Tir de chevaux prévue en août 2022 sur le territoire de Maricourt;

Il est proposé par le conseiller Serge Turcotte, appuyé par la conseillère Isabelle Favreau et résolu d'accorder la somme de cinq cents dollars (500.00\$) en appui financier à l'organisme OBNL Le Vent dans les Arts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

## **9. MRC**

Le maire relate les informations de la réunion de la MRC;

## **10. Environnement**

La MRC va de l'avant avec l'implantation de bac de récupération pour polystyrène expansé (*styromousse*).

### **11. Loisirs**

Pas d'information pour le moment.

### **12. Incendie**

Le rapport d'incendie est déposé, une intervention pour Maricourt.

### **13. Divers**

Aucun divers

### **14. Période de questions**

Un citoyen mentionne que les chemins sont déneigés uniquement lorsque la neige a cessé de tomber et suggère de mettre une clause au contrat de déneigement pour éviter cette situation.

Un citoyen s'informe si les fournisseurs Enviro Solutions et LG se coordonneront pour effectuer le travail d'épandage d'abat-poussière et le nivelage. Il s'informe aussi du moment où la tâche d'épandage d'abat-poussière sera fait dans son secteur.

Un citoyen demande plus d'information sur les polystyrènes expansés (*styromousse*) pouvant être jetés dans le bac.

### **15. Levée de la séance**

075-2022

La levée de l'assemblée à 20h04 est proposée par la conseillère Nancy Gagnon et appuyé par le conseillère Josiane Tremblay.

La signature de ce procès-verbal par le maire fait foi de signature sur les résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

Daniel Gélineau  
Maire

---

Nancy Daigle  
Directrice générale